



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pédagogie

Question écrite n° 24726

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les objectifs de l'école et du collège sont de faire acquérir à tous les élèves le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République introduit des dispositions qui doivent permettre de réduire les difficultés de tous les élèves et ainsi favoriser la maîtrise des savoirs fondamentaux et la réussite de tous. Un Conseil supérieur des programmes a été installé auprès du ministre de l'éducation nationale. Il travaille en toute indépendance pour émettre des avis et formuler des propositions concernant la conception générale des enseignements dispensés aux élèves des écoles, des collèges et des lycées et les méthodes pédagogiques pour la construction des savoirs. Depuis que le ministre lui en a passé la commande le 4 octobre 2013, il travaille à l'écriture d'un nouveau socle commun, renommé socle commun de compétences, de connaissances et de culture. Les éléments de ce socle et les modalités de son acquisition progressive seront fixés par décret, sur proposition du Conseil supérieur des programmes. Cette nouvelle version du socle constituera l'architecture de nouveaux programmes, qui définiront, pour chaque cycle d'enseignement, les connaissances et les compétences qui doivent être acquises et les méthodes qui doivent être assimilées. Cette cohérence donnera aux enseignements un cadre pédagogique plus apte à répondre aux besoins de tous les élèves. Afin de permettre l'acquisition du socle commun par tous les élèves, la mise en place des projets personnalisés de réussite éducative (PPRE) est simplifiée, de façon à les rendre plus opérationnels. Enfin, face aux difficultés que rencontrent certains élèves, les approches pédagogiques différenciées sont encouragées, afin de tenir compte des besoins et des rythmes de chacun, et le champ des dispositifs d'aide est élargi au-delà des seuls PPRE. Depuis la rentrée scolaire 2013, le dispositif « plus de maîtres que de classes » permet, dans les secteurs les plus fragiles, d'accompagner des organisations pédagogiques innovantes, afin de prévenir les difficultés et d'aider les élèves à effectuer les apprentissages fondamentaux indispensables à une scolarité réussie. Ce dispositif, qui consiste à affecter dans une école un maître supplémentaire, est au service d'une amélioration significative des résultats scolaires. Il a vocation à soutenir le travail en équipe des enseignants et leur réflexion sur l'évolution des pratiques pédagogiques mises en oeuvre dans les classes. Il concerne en premier lieu les écoles de l'éducation prioritaire mais aussi des écoles repérées localement comme relevant de besoins similaires. La scolarisation des enfants de moins de 3 ans est un autre moyen de favoriser la réussite scolaire des élèves lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, la famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce est développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne, ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer. Par ailleurs, l'installation du conseil « école-collège » a comme objectif de faciliter une meilleure organisation des apprentissages entre l'école et le collège, une meilleure mise en oeuvre de la liaison inter-degrés et une meilleure prise en compte des acquis et des besoins des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24726

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4339

Réponse publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2377